

## L'ARBRE DANS SON ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

### COMPTE-RENDU

#### Deuxième séminaire

#### Projet de recherches collectives

Vendredi 16 février 2018 à 9h30

*Salle des Actes, 43, place Charles de Gaulle*

Personnes présentes : AUBIN-BROUTE Raphaëlle-Jeanne, BEGUEDOU Hodalo Prenam, BÉZIER Vassili, CHERIGNY Florence, CHILES Pierre (*via* RENATER), GACON Johan, GBEMOUDJI Enagnon Virgile, IDRESSOU Abdel, JOACHIM Claire, LAGEOT Céline, LAPORTE-LEGEAIS Marie-Eugénie, MORINEAUD Clothilde, NANEH Aleon Mawunya, RABOUAN Sylvie, ROCHARD Denis, TOKPO Brassens, ZOLLINGER Alexandre

Le séminaire commence par un rapide tour de présentation. Les deux personnes de la faculté de médecine et pharmacie (Clothilde Morineaud et Sylvie Rabouan) nous font part de leur intérêt pour le projet. Sylvie Rabouan travaille particulièrement sur la santé environnementale ce qui comprend à la fois l'analyse des polluants, des perturbateurs endocriniens<sup>1</sup> ou bien la salutogénèse<sup>2</sup>. Elle participe depuis janvier 2016 au projet pluridisciplinaire régional *Acclima Terra*<sup>3</sup> sur le réchauffement climatique.

Sylvie Rabouan nous présente également l'espace de réflexion éthique régional (ERER) en Poitou-Charentes<sup>4</sup> présidé par le professeur Gil, ancien doyen de la faculté de médecine et

---

<sup>1</sup> Selon l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS), les perturbateurs endocriniens sont « des substances chimiques ou des mélanges, d'origine naturelle ou artificielle, possédant la capacité d'interférer avec le système hormonal, appelé également système endocrinien. Ils peuvent avoir des effets nocifs sur des fonctions aussi essentielles que la reproduction, la croissance, le développement ou encore le métabolisme... Ces dangers concernent les individus directement exposés mais également leur descendance ». URL :

[ [www.inrs.fr/risques/perturbateurs-endocriniens/ce-qu-il-faut-retenir.html](http://www.inrs.fr/risques/perturbateurs-endocriniens/ce-qu-il-faut-retenir.html) ], date de consultation : 20/02/2018

<sup>2</sup> La salutogénèse est définie par l'encyclopédie numérique Wikipédia comme « une approche se concentrant sur les facteurs favorisant la santé et le bien-être (physique, mental, social, etc.), plutôt que d'étudier les causes des maladies (pathogénèse) ». URL : [ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Salutogénèse> ], date de consultation : 20/02/2018. Le concept semble avoir été développé par le sociologue médicale Aaron Antonovsky. V. Bengt Lindström et Monica Eriksson, *The hitchhiker's guide to salutogenesis : Salutogenic pathways to health promotion*, Helsinki, *Folkhälsan Research Center*, 2010. Adaptation française par Mathieu Roy et Michel O'Neill. La salutogénèse, petit guide pour promouvoir la santé, *Presses de l'Université Laval (PUL)*, 2012, En collaboration avec le groupe de travail mondial de l'UIPES (Union Internationale de Promotion de la Santé et d'Education pour la Santé) sur la salutogénèse (GTM-SAL).

<sup>3</sup> *Acclima Terra* est définie comme un « Comité Scientifique Régional sur le Changement Climatique, réunissant 22 scientifiques provenant des milieux académiques de la région Nouvelle Aquitaine et est présidé par le climatologue Hervé Le Treut (expert auprès du GIEC, directeur de l'Institut Pierre Simon Laplace, professeur à l'UPMC). Il est né du souhait du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine de doter le territoire régional d'un groupe d'experts scientifiques permanent, indépendant, capable d'apporter aux acteurs du territoire les connaissances nécessaires à leur stratégie d'adaptation au changement climatique. ». URL : [ <http://www.acclimaterra.fr/qui-sommes-nous/> ], date de consultation : 20/02/2018

<sup>4</sup> Depuis l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux et l'instruction, la région Poitou-Charentes s'est dotée d'un espace

pharmacie. Cet espace est l'occasion de recueillir des témoignages auprès des citoyens pour alimenter le débat national sur diverses questions éthiques. Depuis le 18 janvier 2018, les États généraux de la bioéthique<sup>5</sup> ont été lancés par le Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE)<sup>6</sup>. Parmi les sept questions sélectionnées pour réviser la loi figure le thème « santé et environnement ».

Pour la région Nouvelle-Aquitaine, le thème commun retenu est celui des « indications sociétales de la procréation médicalement assistée (PMA) ». Ensuite, chaque site de Bordeaux, Limoges et Poitiers déclinerait d'autres thèmes spécifiques. Il s'agit pour Poitiers de « la fin de vie » et des relations entre « santé et environnement »<sup>7</sup>.

Selon Sylvie Rabouan, le thème de l'arbre entre dans les enjeux de santé. Elle mentionne notamment la définition de la santé environnementale qui prend en compte les aspects esthétiques<sup>8</sup> selon le bureau européen de l'OMS.

Ensuite, Florence Chérigny nous fait part de l'actualité du sujet et notamment du développement du droit à un environnement sain<sup>9</sup> qui peut passer par des interprétations extensives d'autres droits ou libertés. Ainsi cela semble être le cas des juges de la CEDH concernant l'article 8 de la Convention sur le droit au respect de la vie privée. En outre, Florence Chérigny nous fait part de la forêt vierge de Białowieża, en Pologne dont le cas arrive devant les juges de l'Union européenne après que la Commission ait ordonné la

---

de réflexion éthique régional. URL : [ <http://www.espace-ethique-poitoucharentes.org> ], date de consultation : 20/02/2018

<sup>5</sup> URL : [ <https://etatsgenerauxdelabioethique.fr> ], date de consultation : 20/02/2018

<sup>6</sup> URL : [ <http://www.ccne-ethique.fr> ], date de consultation : 20/02/2018

<sup>7</sup> Il est précisé qu'une réunion d'information a lieu à Chauvigny le 27 février 2018 à 20h Théâtre Charles Trenet sur le thème « Santé et Environnement » par l'ERER.

<sup>8</sup> *“Environmental health comprises those aspects of human health and disease that are determined by factors in the environment. It also refers to the theory and practice of assessing and controlling factors in the environment that can potentially affect health. Environmental health, as used by the WHO Regional Office for Europe, includes both the direct pathological effects of chemical, radiation and some biological agents, and the effects (often indirect) on health and wellbeing of the broad physical, psychological, social and aesthetic environment, which includes housing, urban development, land use and transport.”* (OMS Bureau régional de l'Europe, 1990 : 18). La notion de santé environnementale est également associée à la Conférence de Stockholm de 1972 de l'ONU : « L'homme est à la fois créature et créateur de son environnement, qui assure sa subsistance physique et lui offre la possibilité d'un développement intellectuel, moral, social et spirituel ». Voy. J. Forbat, « De la spécificité du concept de santé environnementale vis-à-vis du développement durable », *Développement durable et territoires*, Vol. 5, n°2 | Juin 2014, mis en ligne le 20 juin 2014, URL :

[ <http://journals.openedition.org/developpementdurable/10241> ; DOI : 10.4000/developpementdurable.1024 ], date de consultation : 20/02/2018

<sup>9</sup> Voy. J.-Ch. Martin et S. Maljean-Dubois « La Cour européenne des droits de l'homme et le droit à un environnement sain », Actes du Séminaire UNITAR/ENM sur la prévention des risques et responsabilité pénale en matière de dommage environnemental : une approche internationale, européenne et nationale (22 octobre 2008), publié sous format e-book sur le site Internet de l'UNITAR (United Nations Institute for Training and Research) et disponible sur HAL, URL : [ <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00734256/document> ], date de consultation : 20/02/2018 ; CEDH, Environnement et Convention européenne des droits de l'homme, fiche thématique, février 2018, URL : [ [http://www.echr.coe.int/Documents/FS\\_Environment\\_FRA.pdf](http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Environment_FRA.pdf) ], date de consultation : 20/02/2018 ; Conseil de l'Europe, Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement, 2<sup>e</sup> éd., 2012, éditions du Conseil de l'Europe, en ligne, URL :

[ [http://www.echr.coe.int/LibraryDocs/DH\\_DEV\\_Manual\\_Environnement\\_Fr.pdf](http://www.echr.coe.int/LibraryDocs/DH_DEV_Manual_Environnement_Fr.pdf) ], date de consultation : 20/02/2018

suspension des coupes durant l'été 2017<sup>10</sup>. Denis Rochard vient préciser que l'intervention de la Commission est motivée par la menace sur un site protégé Natura 2000. Le réseau Natura 2000 a été mis en place par la directive « Habitats »<sup>11</sup>. Il est constitué de zones spéciales de conservation (ZSC) et de zones de protection spéciale pour les oiseaux (ZPS). Chaque État membre recense et propose des sites importants<sup>12</sup> pour la conservation des espèces et habitats.

Ensuite, Denis Rochard évoque les enjeux perçus par les ruralistes autour du thème de l'arbre. Ainsi, l'enjeu économique présente les problématiques de maladies, de quantité et qualité du bois (exemple pour le cahier des charges du bois pour la conservation des spiritueux), de responsabilité entre le bailleur et le locataire des terres ainsi que les questions d'agroforesterie et d'exploitation des ressources nationales<sup>13</sup>. L'enjeu environnemental comprend le traitement des arbres, les problèmes d'élagages et les troubles du voisinage. Denis Rochard rappelle que les arbres et haies agricoles ont largement été abattus à des fins productivistes dans un contexte de reconstruction d'après-guerre où la priorité était de nourrir la population (ce qui a justifié les exploitations de grandes tailles, l'utilisation de produits phytosanitaires, etc.). Ainsi, des paysans ont pu être condamnés dans les années 1960 pour des productions insuffisantes. Suite à une prise de conscience de l'enjeu environnemental parsemé de scandales alimentaires, la logique a été modifiée au fil des années. Ainsi la priorité du gouvernement est une agriculture dotée d'une « performance économique, environnementale et qualitative ». Cela peut notamment passer par une remise en valeur de l'arbre dans l'environnement agricole impulsée par des dispositifs incitatifs européens comme le SIE (surface d'intérêt écologique).

Enfin Denis Rochard expose les enjeux sociaux de l'arbre. Celui-ci peut être source de troubles (outre les troubles de voisinage, un bois est susceptible d'accueillir du gibier qui sera néfaste aux cultures) et l'arbre peut également être l'objet de loisirs (randonnées, chasse, accrobranche, etc.)

Pierre Chiles poursuit sur les inventions biotechnologiques relatives à l'arbre. Ainsi l'INRA<sup>14</sup> a travaillé sur un peuplier génétiquement modifié en 2013 dans le Loiret dans le but d'être plus résistant aux maladies et augmenter la production de papier. Il existerait également des recherches sur les cerisiers ou les palmiers à huile transgéniques. En outre, Pierre Chiles évoque la possibilité de travailler sur l'encadrement international des arbres en se basant sur

---

<sup>10</sup> Commission européenne, communiqué de presse, la Commission demande la suspension immédiate de l'exploitation forestière dans la forêt de Białowieża en Pologne, 13 juillet 2017, URL : [ [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-17-1948\\_fr.htm?locale=FR](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-1948_fr.htm?locale=FR) ], date de consultation : 22/02/2018

<sup>11</sup> Directive 92/43/cee du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. En outre, la directive « Oiseaux » crée un mécanisme global de protection pour toutes les espèces d'oiseaux sauvages naturellement présentes dans l'UE (directive 2009/147/ce du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages).

<sup>12</sup> En France, le référencement des sites est actualisé sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), URL : [ <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites> ], date de consultation : 22/02/2018

<sup>13</sup> Il existerait environ 2,8 millions de propriétaires de forêt de moins de 1 hectare limitant la possibilité d'exploitation optimale de la ressource.

<sup>14</sup> Institut national de la recherche agronomique

les études de la FAO<sup>15</sup> ou bien sur les instruments de la déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement<sup>16</sup> (dans la perspective d'évaluer ces dispositifs).

Marie-Eugénie Laporte-Legeais aborde ensuite les questions d'urbanismes et de construction dans les politiques de la ville. Il existe par exemple une charte de l'abattage de l'arbre à Poitiers<sup>17</sup>. Il pourrait être intéressant de confier à un étudiant de master 2 droit de l'urbanisme une mission sur les normes locales en matière de respect, promotion et sauvegarde des espaces verts. Denis Rochard rappelle qu'un mémoire de droit a été rédigé il y a quelques années sur les plans d'origines locales qui pourrait servir de base. Clothilde Morineaud rebondit sur la question de l'aménagement des espaces urbanisés en évoquant le label « ville santé » de l'OMS<sup>18</sup>. Bordeaux est labélisé depuis 2005 et Limoges a entrepris ce type de démarche depuis 2014<sup>19</sup>.

Céline Lageot appuie cette piste qui pourrait permettre au projet de s'insérer dans un travail à dimension régionale et, dès lors susceptible de s'intégrer au renouvellement du centre d'excellence européen du programme Jean Monnet<sup>20</sup> à Bordeaux<sup>21</sup>.

L'aspect patrimonial des arbres pourrait également être étudié. Ainsi Pierre Chiles évoque la ville de Paris qui a attribué une « carte d'identité numérique » à chaque arbre<sup>22</sup>. On peut retrouver une cartographie<sup>23</sup> en ligne ainsi qu'une base de données<sup>24</sup> des arbres de la capitale.

---

<sup>15</sup> Food and Agriculture Organization, agence spécialisée des Nations-Unis

<sup>16</sup> Sommet Planètes Terre, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, Brésil, 3-14 juin 1992, URL : [ <http://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm> ], date de consultation : 22/02/2018

<sup>17</sup> Disponible à partir du site internet de la mairie de Poitiers. URL :

[ [https://www.poitiers.fr/c\\_81\\_1104\\_Charte\\_de\\_l\\_arbre.html](https://www.poitiers.fr/c_81_1104_Charte_de_l_arbre.html) ], date de consultation : 20/02/2018

<sup>18</sup> URL : [ <http://www.villes-sante.com> ], date de consultation : 20/02/2018

<sup>19</sup> La ville de Limoges ne semble pas figurer sur la liste des membres du réseau français des « villes-santé » de l'OMS. La ville a néanmoins conclu une charte avec l'Agence Régionale de Santé en janvier 2015. URL : [ <http://www.ville-limoges.fr/index.php/fr/component/content/article/2565?layout=actualites> ], date de consultation : 22/02/2018

<sup>20</sup> Le programme européen Jean Monnet « vise à promouvoir l'excellence dans l'enseignement et la recherche dans le domaine des études européennes dans le monde entier. Les études européennes comprennent l'étude de l'Europe dans sa globalité, en mettant particulièrement l'accent sur le processus d'intégration européenne aux niveaux tant intérieur qu'extérieur. Elles couvrent également le rôle de l'UE à l'ère de la mondialisation et la promotion d'une citoyenneté européenne active et du dialogue entre les citoyens et les cultures. Le programme Jean Monnet est une action centralisée, directement gérée par l'agence exécutive « Education, Audiovisuel et Culture » (EACEA) à Bruxelles. L'agence Erasmus+ France / Education & Formation est le point national de contact pour la France. Elle apporte information et conseil aux porteurs de projets. ». Le programme finance diverses activités dans l'enseignement et la recherche telles que des chaires et centres d'excellence. La carte des projets financés est présente sur le site d'Erasmus+ France. URL : [ <http://www.agence-erasmus.fr/page/jean-monnet> ], date de consultation : 20/02/2018

<sup>21</sup> Connue sous l'acronyme CEJMA : Centre d'Excellence Jean-Monnet d'Aquitaine, partenariat entre le Centre de Recherche et de Documentation Européennes et Internationales (CRDEI, Université de Bordeaux), le Centre de Documentation et de Recherche européenne (CDRE, faculté de Bayonne, Université de Pau et des Pays de l'Adour) et le Centre Émile Durkheim (CED, Science Po Bordeaux) qui a obtenu le label en août 2014 pour 3 ans. URL : [ <http://www.cejma.fr> ], date de consultation : 22/02/2018

<sup>22</sup> URL : [ <https://www.paris.fr/arbres> ], date de consultation : 22/02/2018

<sup>23</sup> URL : [ <https://opendata.paris.fr/explore/embed/dataset/les-arbres/?tab=map&static=false&datasetcard=false&location=12.48.84969.2.33768> ], date de consultation: 22/02/2018

<sup>24</sup> URL : [ <https://opendata.paris.fr/explore/dataset/les-arbres/> ], date de consultation : 22/02/2018

Vassili Bézier vient préciser qu'à l'échelle nationale, l'association ARBRES<sup>25</sup> tente de répertorier les arbres d'exception du territoire.

Claire Joaquim évoque ensuite le régime marocain de protection des arbres. Ces derniers sont vus comme des choses hors du commerce. En Afrique, l'aspect spirituel des arbres leur permet une protection plus importante. La question de la protection des arbres est aussi associée à la symbolique de ces derniers. Dans toute civilisation, l'arbre a pris une dimension plus ou moins spirituelle qui pourrait être analysée tout en observant les répercussions sur son régime de protection. Il est également question des modalités de protection de l'arbre afin de lui accorder une protection efficace. La protection de l'environnement, voire d'éléments isolables (forêts ou lacs particuliers), peut être invoquée dans des dispositions d'ordres constitutionnelles<sup>26</sup> comme dans certains États d'Amérique du Sud. Toutefois, ces dispositions n'assurent pas forcément une protection effective.

Ces éléments conduisent à nous interroger sur la qualification juridique de l'arbre. L'arbre peut-il être considéré comme une personne et susceptible d'ester en justice ? L'arbre peut-il se voir reconnaître un préjudice pur ?

Ces questions sont à mettre en perspective avec la reconnaissance du préjudice écologique pur<sup>27</sup> créée par la loi de 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ou bien la reconnaissance d'être sensibles en ce qui concerne les animaux<sup>28</sup> en 2015. À cet effet, Denis Rochard ajoute qu'il serait pertinent de rediscuter de la place de l'arbre comme sujet de droit comme le défendait le juriste américain Christopher Stone lors de la destruction d'une forêt de sequoias pour l'implantation d'un centre Walt Disney en 1972<sup>29</sup> en Californie.

En matière de terminologie, il est rappelé que le thème ne se délimite pas uniquement à l'arbre mais englobe l'ensemble des végétaux tels que les cultures, les plantes, les graines, etc. En outre, les séminaires sont les séances de travail et les journées d'études ou colloques sont les restitutions publiques des recherches. Quatre sujets de séminaire sont proposés pour

---

<sup>25</sup> Acronyme pour « Arbres remarquables : bilan, recherche, études et sauvegarde ». Cette association a publié divers ouvrages sur les aspects patrimoniaux des arbres et organise régulièrement des manifestations et événements sur les enjeux écologiques, sociétaux et culturels de l'arbre. En outre, l'association appelle à une reconnaissance juridique des arbres remarquables. Enfin, elle attribue le label « Arbre remarquable de France ». URL : [<https://www.arbres.org/actualite.html> ], date de consultation : 22/02/2018

<sup>26</sup> Voy. J. Morand-Deville, L'environnement dans les constitutions étrangères, *Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 43, avril 2014, en ligne, URL : [ <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/nouveaux-cahiers-du-conseil/cahier-n-43/l-environnement-dans-les-constitutions-etrangees.140472.html> ], date de consultation : 22/02/2018

<sup>27</sup> Art. 1247 C. civ : « Est réparable, dans les conditions prévues au présent titre, le préjudice écologique consistant en une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement. »

<sup>28</sup> Art. 515-14 C. civ : « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens. »

<sup>29</sup> Voy. Ch. Stone, Les arbres doivent-ils plaider ?, *Le passager clandestin*, ISBN : 978-2-36935-087-3, 2017, préface : Catherine Larrère, traduction : Tristan Lefort-Martine, première publication en 1972, Christopher Stone, "Should Trees Have Standing? Toward Legal Rights for Natural Objects," 45 *Southern California Law Review* 450 (1972): 450-501.

décrypter le thème : arbres et santé, arbres et création, arbres et libertés, les aspects de droit civil de l'arbre.

Céline Lageot propose de présenter le sujet à la Fédération Territoires<sup>30</sup> de l'Université de Poitiers afin de faire le lien avec des économistes, historiens, géographes et gestionnaires.

Le prochain séminaire de travail sur le thème de l'arbre est fixé au vendredi 1<sup>er</sup> juin à 9h30 sur la journée.

---

<sup>30</sup> URL : [<http://shes.pole.univ-poitiers.fr/territoires/> ], date de consultation : 23/02/2018